

Le 28 septembre 2018

à Monsieur le Commissaire, enquêteur pour le « *projet* »  
de la ZAC « les Canals » de Neusargues

Monsieur,

Permettez que l'on ajoute d'autres questions aux anomalies signalées précédemment.

Pourquoi 2 arrêtés pris à des dates différentes pour désigner l'opérateur capable de faire des recherches archéologiques préventives sur ZO 108 et ZO 87 alors que ces deux parcelles forment la même tranche de la réalisation de la ZAC les CANALS de Neussargues ?

Le premier a pour numéro 2017-1279 et correspond à ZO 108 , le deuxième 2018-669 pour ZO 187.

Et surtout pourquoi abrogation du premier arrêté alors que ce type de recherche est obligatoire pour l'ouverture d'une ZAC en zone archéologique sensible?

Pourquoi rien n'est fait dans les règles ?

En effet avec la mise en route d'une enquête publique bien après qu'une construction soit terminée sur la zone, l'impossibilité de mettre la main sur le plan désigné au fond de la 2eme page de la délibération communautaire du 4 mars 2015, la présence sur les lieux d'un panneau éludant l'emprise sur ZO 87 ....., on doit pouvoir dire que **ce « *projet* » est une véritable imposture qu'il faudrait arrêter !**

Merci.

De Solange et Sabine NICOLAS